



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
(ERRATUM)
RÈGLEMENTS 1524 et 1526

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mai 2014, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1524 intitulé « *Règlement modifiant le règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision administrative d'une inscription au rôle d'évaluation (Règlement n° 958.97)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier certains tarifs pour une demande de révision au Tribunal administratif du Québec d'une inscription au rôle d'évaluation foncière.

Règlement n° 1526 intitulé : « *Règlement modifiant les dispositions concernant le ramonage des cheminées du règlement sur la prévention des incendies (Règlement 1140.02)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de remplacer les dispositions concernant le ramonage des cheminées.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 28^e jour de mai 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier